

CONSEIL MUNICIPAL

Séance de conseil municipal du 28 avril 2011

PRESENTS

Alain CHATILLON, Maire - Francis DOUMIC, 1^{er} adjoint – Francis COSTES, 3^{ème} adjoint – Pierrette ESPUNY, 4^{ème} adjoint – Etienne THIBAUT, 5^{ème} adjoint - Alain VERDIER, 7^{ème} adjoint – Odile HORN, 8^{ème} adjoint – Jean-Louis BONSIRVEN - Michel BARDON – Léonce GONZATO – Marie-Hélène BLANC- Philippe GRIMALDI – Marc SIE - Annie VEAUTE - Solange MALACAN – Marie-Hélène LA DROITTE – Thierry FREDE - Claudine SICHI - Laurent HOURQUET – François LUCENA — Eric RICALENS – Amélie CLAVERE – Sylvie BALESTAN – Denys OLTRA – Valérie MAUGARD – Hélène ROIGNOT (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES

Monique CULIE, 2^{ème} adjoint (procuration donnée à Etienne THIBAUT)
Marielle GARONZI, 6^{ème} adjoint (procuration donnée à Francis COSTES)
Maryse VATINEL (procuration donnée à Francis DOUMIC)

Les Conseillers formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, ont désigné comme secrétaire Jean-Louis BONSIRVEN.

Le procès verbal de la séance du 7 avril 2011 est adopté sans observations.

OBJET : Vote du compte administratif 2010 de la commune et des budgets annexes (eau, assainissement et lotissements)

N° 001.04.B.2011

Rapporteur :
Francis DOUMIC

Après qu'Alain CHATILLON, Maire de Revel, se soit retiré de la salle de réunion du conseil Municipal,

- Le compte administratif de la Commune pour l'exercice 2010 est approuvé à l'unanimité.
- Le compte administratif du Service de l'eau pour l'exercice 2010 est approuvé à l'unanimité.
- Le compte administratif du Service Assainissement pour l'exercice 2010 est approuvé à l'unanimité.
- Le compte administratif du Lotissement pour l'exercice 2010 est approuvé à l'unanimité.

Alain CHATILLON donne une analyse synthétique du compte administratif de 2010.

- Entre 2007 et 2010, l'**excédent net de clôture** s'est stabilisé au-dessus d'**1 Million d'Euros**, avec un montant de **1 185 008,56 €** en 2010.
- Les **dépenses réelles de fonctionnement** se sont maintenues, + **1 % (2010/2009)**.
- Les **charges à caractère général** sont en baisse de **4,7 %**.
- Les **charges de personnel**, à hauteur de **483 €h** sont inférieures à la moyenne 2009 de la strate qui s'élève à **510 €h**.
- Le **résultat comptable**, de **141 €h**, en 2009, est passé à **201 €h**, sur l'exercice 2010.
- L'**encours de la dette**, avec **1 037 €h** est inférieur à celui de la strate en 2009 qui s'élevait à **1 062 €h**.
- La **CAF (Capacité d'autofinancement) nette**, est passée de **76 €h** en 2009, à **159 €h** en 2010, supérieure à celle de la strate de 2009 qui s'élevait à **90 €h** et à celle des communes de 10 à 20 000 habitants (**82 €h**).
- **Aucun emprunt n'a été réalisé en 2010, de même qu'en 2009**, pour financer un montant de travaux (dont reports de 2009), de **3,5 M€**, dont :
 - **Maison du Sénéchal** **680 000 €**
 - **Espace jeunes** **580 000 €**
 - **Extension de la Mairie de Revel** **350 000 €**
 - **Dissimulation de réseaux** **280 000 €**
 - **Pluvial 19^{ème} tranche** **263 000 €**
 - **Eclairage public 2009-2010** **241 000 €**
 - **Aire des gens du voyage** **235 000 €**
 - **Matériel roulant** **200 000 €**
 - **Cimetière Fériol** **200 000 €**
 - **Matériel divers** **180 000 €**
 - **Zone industrielle** **121 200 €**
 - **Vidéo protection** **114 600 €**
- Le **taux d'exécution du budget** s'élève à :
 - **98,4 %** en dépenses de fonctionnement, et
 - **70,0 %** en dépenses d'investissements et **1,8 M€ (27 %)** de reports sur 2011 pour les dépenses engagées, non mandatées pour défaut de réception de factures dans les délais impartis par le Trésorier.
 - **97 % serait le taux de réalisation de l'investissement si les factures étaient parvenues dans les temps au Service des Finances.**

Ces chiffres vous montrent qu'au niveau du financement, tant du fonctionnement que de l'investissement, la commune est bien gérée et qu'il faut continuer ainsi. Ceci vous expliquera pourquoi nous n'augmenterons pas les taux des 4 taxes tout à l'heure lorsque je vous les proposerai.

Denys OLTRA

J'ai relevé en investissement un certain nombre de nos projets qui ont été peu ou pas réalisés par rapport au prévu ; donc vous avez parlé de retard de facture, est ce que c'est vrai pour la gendarmerie, pour le cimetière de Feréol, pour les dissimulations de réseaux, pour les travaux à l'église ou encore pour l'eau pluviale 19^{ème} tranche qui sont les cinq dossiers sur lesquels effectivement les mandats qui ont été émis sont très faibles par rapport à ce qui était prévu. Donc, est ce qu'à chaque fois ce sont nos prestataires qui ne nous envoient pas les factures ?

Alain CHATILLON

Je crois qu'il y a deux réponses. Je rappelle que le taux d'exécution du budget est de 98.4% en dépenses de fonctionnement et 70% en dépenses d'investissement. Deuxième point, en ce qui concerne les tranches d'assainissement, on ne peut pas déclencher les opérations avant d'avoir obtenu l'arrêté attributif de subvention qui, comme vous le savez, tarde souvent à nous parvenir, ce qui explique que certaines opérations prennent du retard. Je tiens à souligner que 70 % de taux de réalisation, c'est un bon score.

Denys OLTRA

Et sur les 4 autres dossiers, j'ai entendu donc sur le pluvial une subvention qui n'est pas arrivée, les travaux à l'église Notre Dame, on n'a quasiment rien émis comme mandat par rapport aux 200 000 € inscrits.

Alain CHATILLON

Monsieur Oltra, je ne sais pas qui doit venir pour l'opposition en commission des finances ; nous en avons parlé la semaine dernière, mais personne une nouvelle fois n'était là.

Denys OLTRA

Ce n'est pas la réponse à ma question

Alain CHATILLON

Si vous veniez, vous auriez réponse à tout, avec tous les documents à l'appui, mais je comprends qu'il vous faut parler en conseil municipal et je vous laisse la parole. Ceci étant dit pour vous répondre très précisément, je vous invite à venir à la prochaine commission des finances et on vous donnera tous les éléments, factures à l'appui, avec les dates d'émission et dates de réalisation.

Denys OLTRA

Je n'avais pas pensé poser une question piège.

Alain CHATILLON

Ce n'est pas une question piège

Etienne THIBAUT

En ce qui concerne la gendarmerie, sur l'ensemble des appartements, c'est en cours de finition.

Alain VERDIER

La réception des travaux relatifs au cimetière a lieu dans 8 jours.

Etienne THIBAUT

Pour l'église nous avons eu un problème avec le dossier ABF (architecte des bâtiments de France).

Michel BARDON

Pour l'assainissement pas de problème : la 23^{ème} tranche à Saint Ferréol a été réalisée. Nous sommes dans l'attente des subventions du Conseil Général pour la 24^{ème} tranche à Saint Ferréol, espérée en 2011.

En ce qui concerne le pluvial 19^{ème} tranche, relatif à l'Ourmette Nord, la demande de subvention a aussi été faite auprès du Conseil Général, programme 2011.

Dans les deux cas, et la réponse est la même tous les ans, nous devons inscrire au budget l'ensemble de l'opération, engager les études, puis attendre les subventions avant d'entreprendre les travaux : d'où les « restes à réaliser ».

L'inscription doit être faite en 2010, si les subventions sont accordées avant juin 2011, les travaux seront réalisés au mieux fin 2011.

Alain CHATILLON

Je vous rappelle que depuis 4 ans je fais voter le budget au mois de décembre, contrairement à beaucoup de communes qui le votent en mars. Ainsi après le retour du contrôle de légalité de la Préfecture, dès le mois de janvier nous pouvons déposer les dossiers de demandes de subvention et les accords de subventions arrivent quelquefois au mois de juillet, au mois de septembre. On ne peut démarrer les travaux que lorsqu'on a les accords de subventions

OBJET : Budget de la commune résultat d'exploitation de l'exercice 2010

N° 001a.04.B.2011

Rapporteur :
Francis DOUMIC

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2010,

Le Conseil Municipal,

statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2010,

constatant que le compte administratif présente un excédent d'exploitation de
2 858 852.05 €

décide à l'unanimité :

- d'affecter le résultat d'exploitation conformément à l'état annexé à la présente.

OBJET : Service eau résultat d'exploitation de l'exercice 2010

N° 001b.04.B.2011

Rapporteur :
Francis DOUMIC

Après avoir entendu le compte administratif du service Eau pour l'exercice 2010,

Le Conseil Municipal,

statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2010,

constatant que le compte administratif présente un excédent d'exploitation de
324 794.20 €

décide à l'unanimité :

- d'affecter le résultat d'exploitation conformément à l'état annexé à la présente.

OBJET : Service assainissement résultat d'exploitation de l'exercice 2010

N° 001c.04.B.2011

Rapporteur :
Francis DOUMIC

Après avoir entendu le compte administratif du service Assainissement pour
l'exercice 2010,

Le Conseil Municipal,

statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2010,

constatant que le compte administratif présente un excédent d'exploitation de
132 588.17 €

décide à l'unanimité :

- d'affecter le résultat d'exploitation conformément à l'état annexé à la présente.

OBJET : Comptes de gestion de la commune, des services Eau et Assainissement et lotissement pour l'exercice 2010 de monsieur le Receveur Municipale

N° 001d.0.2011

Rapporteur :
Francis DOUMIC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité

- le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2010, dressé par Monsieur le Receveur Municipal,
- le compte de gestion du service de l'Eau pour l'exercice 2010, dressé par Monsieur le Receveur Municipal,
- le compte de gestion du service Assainissement pour l'exercice 2010, dressé par Monsieur le Receveur Municipal,
- le compte de gestion du Lotissement pour l'exercice 2010, dressé par Monsieur le Receveur Municipal.

OBJET : Budget supplémentaire 2011 de la commune et des budgets annexes (eau, assainissement)

N° 002.04.B.2011

Rapporteur :
Francis DOUMIC

Francis DOUMIC informe qu'il y a lieu de voter le budget supplémentaire de la Commune et des budgets annexes (eau et assainissement) de l'exercice 2011. Ce budget reprend les résultats de l'exercice précédent votés avec le compte administratif 2010 ainsi que les restes à réaliser.

A cet effet, les documents ont été communiqués avec l'ordre du jour de cette séance.

Sur proposition de Francis DOUMIC, le conseil municipal, après en avoir par :

25 (vingt cinq) voix « POUR »

4 (quatre) « ABSTENTIONS » Sylvie BALESTAN, Denys OLTRA
(procuration donnée à Sylvie BALESTAN), Valérie MAUGARD, Hélène ROIGNOT.

- approuve le budget supplémentaire.

Hélène ROIGNOT

J'aurais juste souhaité avoir une explication sur la mesure nouvelle page 9, en section de fonctionnement, fourniture d'entretiens 940 000 €, alors qu'au BP il y avait 188 000 € et que le réalisé de l'année dernière est de l'ordre de 160 000 €

Alain CHATILLON donne la parole à Marie-Claude FORTIER, responsable des finances

Nous avons reporté un excédent de 1 185 000 €. Cet excédent, nous ne pouvons pas le répartir en dépenses au budget supplémentaire, parce qu'il faut le conserver. Il va servir pour faire des dépenses d'investissement, donc nous le mettons là, c'est une réserve que nous faisons pour l'investissement plus tard, car on ne peut pas mettre des dépenses qui n'existent pas. L'excédent est donc au chapitre 60631. Il n'y est pas en totalité puisque nous avons eu des ajustements à faire, au lieu de 1 185 000 €, vous trouvez 940 000 €, le delta ce sont les ajustements négatifs que l'on a fait.

Tous les ans, c'est la même chose. On n'affecte pas directement en investissement et on le met en fonctionnement pour pouvoir le reporter dans le courant de l'année en fonction des besoins.

OBJET : Vote des taux des contributions directes pour l'exercice 2011

N° 003.04.B.2011

Rapporteur :
Francis DOUMIC

Francis DOUMIC rappelle qu'au budget primitif de 2011, c'est un produit global de fiscalité qui a été voté, les bases d'imposition n'étant pas connues. Les services fiscaux ont communiqué les bases prévisionnelles fin mars 2011, en conséquence, nous devons aujourd'hui voter les taux.

Toutefois, les taux de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et de la CFE sont modifiés par rapport à 2010 suite à la réforme de la fiscalité locale qui a intégré dans les bases de la Commune, à partir de 2011, les bases transférées du Département et de la Région.

Les taux ont ainsi été recalculés :

Taxe d'habitation :	21,16 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties :	22,15 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	92,17 %
CFE (Contribution foncière des entreprises) :	30,74 %

Alain CHATILLON donne quelques explications sur la fiscalité 2011

Contrairement aux apparences, les taux de la Commune n'ont pas augmenté depuis 2009.

La réforme de la fiscalité directe avec la suppression de la taxe professionnelle a entraîné quelques transferts entre les trois niveaux de fiscalité que sont les communes, les départements et les régions.

Ainsi, la commune perçoit, à partir de 2011, la taxe d'habitation, précédemment dévolue aux départements. Les taux sont donc fusionnés et passent de **11,80 % en 2010 à 21,16 % en 2011.**

En contrepartie, les contribuables ne verseront plus de taxe d'habitation au Département.

Par ailleurs, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés non bâties est également transférée à la Commune qui voit ainsi son taux également augmenté pour s'établir à **92,17 % contre 87,91 % en 2010.**

Aucun montant ne figurera dans la rubrique du Département au titre de cette taxe en 2011.

Le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour 2011, **reste inchangé par rapport à 2009 et 2010, à savoir 21,15 %.**

La taxe professionnelle, quant à elle, entraîne des changements pour les entreprises. Elle est en effet remplacée par la CET (contribution économique territoriale), composée de 2 contributions :

- la CFE (cotisation foncière des entreprises), fondée sur les bases foncières,
- la CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises), dont le taux, fixé au niveau national, sera progressif.

S'y ajoute un impôt forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER), frappant les activités non délocalisables (énergie, télécom, transport ferroviaire).

Du fait de ces changements, le taux de CFE, qui remplace la TP en 2011, sera de 30,74 % contre 19,10 % pour la TP en 2009.

Sur proposition de Francis DOUMIC, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par

25 (vingt cinq) voix « POUR »
4 (quatre) « ABSTENTIONS »

fixe le taux des quatre taxes, sans augmentation pour 2011.

Alain CHATILLON

Nous n'avons pas augmenté les taux depuis deux ans et je voudrais quand même poser la question à l'opposition, que je remercie d'avoir voté le compte administratif et qui s'est abstenue sur le budget : pourquoi vous abstenez vous alors qu'on n'augmente pas les taux, préférez-vous qu'on les augmente ?

Denys OLTRA

C'est facile à comprendre, si vous remontez avant 2009 et que vous regardez ce que vous aviez fait l'année d'avant, c'est-à-dire une augmentation conséquente, vous comprendriez pourquoi on s'abstient.

Alain CHATILLON

Je n'ai toujours pas compris.

Denys OLTRA

Je reprends. Vous parlez des deux meilleures années, celles qui vous arrangent, mais si vous remontez à l'année d'avant et que vous regardez l'augmentation des taux cette année là vous comprendriez pourquoi on s'abstient cette année.

Alain CHATILLON

Je ne comprends toujours pas. Vous voudriez quoi, baisser les taux, c'est ça ?

Denys OLTRA

Je répète. Il est de bon ton de mettre un « pet », pour parler crûment, aux taux une certaine année, puis les deux années suivantes ne pas les augmenter et dire : on ne comprend pas, on ne les augmente pas, pourquoi vous abstenir. C'est assez facile à comprendre pourquoi.

Alain CHATILLON

Je n'ai toujours pas compris. En fait, si vous regardez l'ensemble des communes, elles augmentent leurs taux. Nous avons augmenté les taux les précédentes années du montant de l'inflation ; pourquoi n'augmentons nous pas cette année, parce que contrairement à ce que disent certains de vos amis, nous avons effectivement obtenu de l'Etat ce que nous attendions. C'est vrai que ça surprend certains d'entre vous, parce que vous nous aviez prédit une catastrophe épouvantable en matière de finances locales.

J'observe que la communauté d'agglomération de Toulouse qui est gérée par qui l'on sait, n'a pas augmenté ses taux. Je note que les élus toulousains ont expliqué avoir reçu suffisamment d'argent.

L'Etat s'est engagé à rembourser à l'euro prêt l'équivalent de la taxe professionnelle. Donc, 2011 est une bonne année pour nos concitoyens. On n'augmente pas et j'avais espéré que cette année, l'opposition allait enfin voter avec la majorité municipale, eh bien non !

Denys OLTRA

Si je peux ajouter un petit mot à ce que vous dites. D'abord, moi je serais vous, je serais beaucoup plus prudent sur la façon dont je parle des engagements de l'Etat. Nous sommes à la veille d'une année électorale, ne l'oubliez pas, donc effectivement l'Etat, ça a été le cas sur d'autres projets, la 1^{ère} année a compensé et ensuite ça s'étiolé et même les déficits se creusent et je pourrais vous citer une multitude d'exemples.

La 2^{ème} chose, c'est que lorsqu'on aborde cette question du financement des collectivités et de nos projets, nous on a une tendance à le regarder d'une manière globale. C'est-à-dire effectivement si les communes ne se sont pas trop mal tirées du piège de la réforme financière qui a été mise en œuvre par l'Etat, ce n'est pas le cas des autres collectivités avec lesquelles nous avons à travailler et à cofinancer un certain nombre de choses. Je pense au Conseil Général, je pense au conseil Régional.

Leurs présidents respectifs sont tout à fait clairs sur ces questions là, ils se sont exprimés publiquement et je partage pleinement leur point de vue sur l'assèchement des finances des collectivités. Donc, je crois qu'il faut regarder, non pas simplement uniquement les communes et les communautés de communes, mais qu'il faut regarder l'ensemble. Parce que sur nos opérations à venir, nous aurons à tenir compte de tout cela. Donc je serais beaucoup plus prudent que vous sur la façon d'aborder ces questions là et je suis prêt à en discuter tranquillement. Ce n'est pas un sujet de polémique, c'est un pari que vous faites sur l'avenir.

Vous dites : vos amis. Vos amis et vous-même vous l'avez voté. Donc effectivement il y a un désaccord sur cette question, mais il n'est pas question d'en faire une polémique, simplement être prudent sur l'avenir, je pense qu'on aura à en reparler dans les années qui viennent.

Alain CHATILLON

Vous êtes conseiller municipal de Revel, vous n'êtes pas conseiller général que je sache. Simplement, en tant que conseiller municipal de Revel, vous devriez vous réjouir que nous n'augmentions pas les impôts depuis deux ans. Sur l'avenir, vous savez, le pouvoir peut changer. Simplement, cette année, ça m'aurait fait très plaisir de vous voir voter. C'est dommage.

OBJET : Individualisation des crédits affectés à l'article 6554 au titre des charges intercommunales

N° 004.04.B.2011

Adjoint rapporteur :
Francis DOUMIC

Au budget primitif de 2011 un montant global a été inscrit à l'article 6554 concernant les charges intercommunales.

Les organismes de regroupement ayant fourni le montant à verser pour l'exercice 2011, il y a lieu d'individualiser pour chaque organisme le montant des crédits inscrits.

Sur proposition de Francis DOUMIC, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la répartition des crédits selon le détail ci-dessous :

AFR	296.48 €
S.I.E.A.N.A.T.	1 908.60 €
SIVOM Voirie de St-Félix	762 000.00 €
SIVOM de St-Ferréol	25 472 €
SIAH Vallée du Sor	6 022.20 €
Syndicat de transport des personnes âgées	996.60 €
Syndicat de Musique	36 004.78 €
Syndicat Electricité Montégut	544.00 €
	<u>TOTAL 833 244.66 €</u>

Les crédits supplémentaires sont inscrits au budget supplémentaire 2011.

OBJET : Prêt sans intérêt du département. Réfection de la couverture du préau de la perception

N° 005.04.B.2011

Adjoint rapporteur :
Francis DOUMIC

Francis DOUMIC rappelle que le Conseil Municipal dans sa séance du 11 décembre 2009, a décidé de procéder à la réfection de la couverture du préau de la perception et a sollicité l'aide financière du Département sous la forme d'une subvention.

Par lettre du 18 mars 2011, Monsieur le Président du Conseil Général a informé Monsieur le Maire que lors de la réunion de la commission permanente du Conseil Général du 16 février 2011, un prêt sans intérêt de 50 % de la dépense retenue pour la réfection de la couverture de la perception a été accordé à la commune.

Les conditions de ce prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt	5 774,98 €
- Durée	8 ans
- Montant des annuités	7 annuités constantes de 721 € et 1 annuité de 727,98 €

Sur proposition de Francis DOUMIC, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- accepte le prêt consenti par le Conseil Général de la Haute-Garonne aux conditions susvisées,
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir,
- prend l'engagement d'inscrire chaque année, au budget de la Commune, pour la durée du prêt les crédits nécessaires à son remboursement.

Il est précisé que cette recette sera inscrite à l'article 16873.

OBJET : Subvention exceptionnelle au Japon

N° 006.04.B.2011

Rapporteur :
Alain CHATILLON

Suite à la catastrophe naturelle intervenue au Japon le 11 mars dernier, et
Sur proposition d'Alain CHATILLON, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de verser une aide de **1 500 €** à la Fondation du Docteur Minoru Kamata, fondateur de l'organisme caritatif consacré aux soins des victimes de Tchernobyl de 1986 et aux enfants touchés par la guerre en Iraq.

Aujourd'hui, le Docteur Kamata se charge d'amener une aide urgente à son pays en déployant des équipes de médecins vers les zones difficilement accessibles après le séisme

et en portant secours aux gens sans domicile, suite à l'évacuation autour de la centrale nucléaire de Fukushima.

Le supplément de crédits est inscrit à l'article 6574 du budget supplémentaire.

OBJET : Attribution de subventions complémentaires aux associations « Union Sportive Revel Football » et « Rugby Club Revélois »

N° 007.04.B.2011

Adjoint rapporteur :
Francis COSTES

Lors du vote des subventions le 17 février dernier, nous avons attribué une subvention de **60 000 €** à l'Association «Union Sportive Revel Football » et **51 409 €** à l'association « Rugby Club Revélois ».

Sur proposition de Francis COSTES, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve le versement d'une subvention complémentaire de :
 - **20 000 €** à l'Association « Union Sportive Revel Football »,
 - **18 591 €** à l'association « Rugby Club Revélois »

Le supplément de crédits de l'article 6574 est inclus dans le budget supplémentaire.

OBJET : Transfert des droits à subventions – Pool routier 2009/2010

N° 008.04.B.2011

Adjoint rapporteur :
Alain VERDIER

Vu la délibération du Comité syndical du SIVOM de Saint-Félix Lauragais, en date du 14 décembre 2010 par laquelle le Président du SIVOM :

- signalait que parmi les neuf communes qui ont transféré la compétence « travaux de voirie » au SIVOM, plusieurs n'ont pas réalisé les travaux à hauteur du montant accordé par le Conseil Général au titre de la programmation 2009/2010,
- proposait qu'un transfert de subvention soit envisagé au profit de communes qui ont été amenées à effectuer des travaux pour un montant supérieur à l'enveloppe prévue (travaux à la fois d'investissement et d'entretien), sans modification de l'enveloppe globale accordée initialement.

Le Comité syndical ayant approuvé le transfert des droits à subvention des communes de : Le Falga (-2 000 €), Maurens (-1 000 €), Nogaret (-14 000 €), Roumens (-2 000 €) au profit des communes de Juzes, Revel et Saint Félix Lauragais, au titre de la programmation 2009/2010, pour un montant total de **19 000 €**

Sur proposition d'Alain VERDIER, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- accepte le transfert des droits à subvention à hauteur de **10 500 €** pour la Commune de Revel correspondant à un montant de travaux supplémentaires

de **28 965 €HT** subventionnés à hauteur de **36,25 %**, au titre de la
Programmation 2009/2010.

OBJET : Aire d'accueil des gens du voyage – Modification du règlement intérieur, de la convention d'occupation et des tarifs

N° 009.04.B.2011

Adjoint rapporteur
Alain VERDIER

Alain VERDIER rappelle que le règlement intérieur de l'aire de stationnement des gens du voyage, la convention d'occupation et la tarification ont été approuvés par délibération du 7 octobre 2010.

Le droit de place, comprenant notamment, la gestion locative, l'occupation de l'emplacement, la mise à disposition et les frais de maintenance du bâtiment sanitaire, l'entretien général de l'aire d'accueil, le ramassage des ordures et l'éclairage public du terrain, avait été fixé à 2 €par caravane et par jour et 1 €par caravane supplémentaire, soit un maximum de 2 €par emplacement.

Sur proposition d'Alain VERDIER, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de fixer à 1.50 €par famille et par jour, le montant du droit de place et de modifier en conséquence le règlement ainsi que la convention.

Hélène ROIGNOT

Entre le règlement et la convention, j'ai l'impression qu'il doit y avoir une erreur. Parce que sur le règlement on lit « la durée maximale de séjour est fixée a trois mois consécutifs, renouvelable une fois et sur la convention d'occupation 3 mois renouvelable dans une limite de 9 mois.

Alain VERDIER

Dans la mesure où leurs enfants sont scolarisés, et c'est le cas, ils ont le droit de rester.

Hélène ROIGNOT

Donc à ce moment là, ça peut être renouvelable deux fois et non pas une fois, donc il faut peut être corriger sur le règlement.

Alain VERDIER

Tout à fait, on va en tenir compte.

Je précise qu'il n'y a pas eu d'augmentation depuis 1998. Auparavant ils ne payaient pas l'eau et l'électricité ; on baisse le tarif car maintenant ils le paient. 1.50 € c'est le prix de l'emplacement.

OBJET : Répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques. Montant de la contribution de la commune de résidence à la commune d'accueil pour l'année 2010-2011

N° 010.04.B.2011

Adjoint rapporteur :
Odile HORN

Odile HORN rappelle que le code de l'éducation, ratifié par la loi n°2003-339 du 14 avril 2003, complété par la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009, et auquel s'appliquent les décrets du 13 juillet 2004, du 23 mai 2006 et du 14 mars 2008, a fixé le principe général d'une répartition intercommunale des charges des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes. Les communes de résidence des élèves sont, sous certaines conditions, tenues de participer aux frais de fonctionnement de l'école de la commune d'accueil.

Les dépenses faisant l'objet de la répartition des charges, rappelées par la circulaire du 27 août 2007, sont :

- les dépenses d'entretien des locaux et du matériel scolaire,
- les dépenses de fonctionnement des locaux,
- entretien et remplacement du matériel et du mobilier scolaire,
- location et maintenance du matériel informatique pédagogique,
- fournitures scolaires,
- contrôles techniques réglementaires,
- rémunération des ATSEMS, et des intervenants extérieurs chargés d'assister les enseignants,
- quote-part des services généraux de l'administration communale,
- coût du transport des élèves de leur école aux différents sites pour les activités scolaires ainsi que le coût d'utilisation de ces équipements,

à l'exclusion des activités périscolaires (animation), qui sont facultatives.

Considérant que le coût moyen d'un élève des écoles publiques maternelles et élémentaires, sur la base de ces critères, s'élève pour 2010 à 879.26 €

Sur proposition d'Odile HORN, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de fixer pour 2010-2011 à 600 € le montant de la contribution des communes de résidence.

OBJET : Création de quatre postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet (8 heures) pour le centre de loisirs associé à l'école

N° 011.04.B.2011

Adjoint rapporteur :
Odile HORN

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'augmentation significative du nombre d'enfants inscrits au Centre de Loisirs Associés à l'Ecole,

Vu le besoin consécutif de personnel d'animation en résultant au regard des normes d'encadrement imposées par la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports,

Sur proposition d'Odile HORN, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de créer :

- 4 postes d'adjoints d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet (8 heures), pour le centre de loisirs associé à l'école.

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

OBJET : Modification du régime indemnitaire de la collaboratrice de cabinet

N° 012.04.B.2011

Adjoint rapporteur :
Francis DOUMIC

Le Décret n° 2005-618 du 30 mai 2005 modifie les conditions de rémunération figurant au décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales, notamment en instaurant la possibilité de leur accorder un régime indemnitaire.

Ce régime indemnitaire ne peut excéder **90 %** du montant versé au fonctionnaire occupant le grade ou l'emploi le plus élevé de la collectivité.

Considérant :

- que le montant mensuel actuel du régime indemnitaire du grade le plus élevé s'élève à **1 888,31 €**
- que le montant mensuel du régime indemnitaire du collaborateur de cabinet ne peut excéder **90 %** de ce montant-là, soit **1 699,48 €**
- que l'ensemble du personnel de la collectivité bénéficie d'un régime indemnitaire en fonction des dispositions légales, du grade et des fonctions occupées,

Sylvie BALESTAN

Quelle est la nature de la modification

Alain CHATILLON

300 € de plus.

Sur proposition de Francis DOUMIC, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- modifie l'indemnité mensuelle du Collaborateur de cabinet et de la fixer à **871 €** indexée sur l'évolution des salaires de la fonction publique territoriale
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

OBJET : Modification du règlement de service du centre de loisirs associé à l'école**N° 013.04.B.2011****Adjoint rapporteur :
Odile HORN**

Compte tenu de la mise en place d'un nouveau mode de tarification pour les participations au Centre de Loisirs à l'Ecole, (CLAE), il est nécessaire d'apporter de petites modifications au règlement de ce service.

Le règlement, joint avec l'ordre du jour de ce Conseil, présente les modifications suivantes :

Dans l'article 5, la phrase :

« Le prix affiché, calculé en fonction du quotient familial, comprend le service journalier du CLAE et le repas consommé par l'enfant, et sera perçu quotidiennement en une fois, uniquement si l'enfant participe au service d'interclasse du midi »

est remplacée par :

« Si l'enfant participe au CLAE du midi, le prix affiché, calculé en fonction du quotient familial, comprend le service journalier du CLAE et le repas consommé par l'enfant, et sera perçu quotidiennement en une fois.

Si l'enfant ne participe jamais au CLAE du midi, mais participe au moins une demie heure trois fois dans le mois au CLAE du soir ou du matin, il sera appliqué aux parents une participation forfaitaire mensuelle, dont le montant est décidé en conseil municipal ».

La phrase suivante, « Les parents doivent acheter les participations au CLAE du midi »

Est remplacée par « Les parents doivent acheter les participations au CLAE »

D'autre part, dans l'article 6, la phrase :

« Chaque année le prix du service, calculé en fonction des quotients familiaux, est fixé par délibération du Conseil Municipal »

est remplacée par :

« Le prix du service, comprenant le tarif avec repas, calculé en fonction des quotients familiaux, et le tarif forfaitaire sans repas, est fixé par délibération du Conseil Municipal ».

Ce règlement annule le précédent.

Denys OLTRA

Pourquoi modifier le règlement

Odile HORN

Au mois de décembre, nous avons voté lors du conseil municipal la mise en place du forfait de 15 € pour les enfants qui participent uniquement 3 fois dans le mois au CLAE. Or, il se trouve que ce forfait a été mis en place au 1^{er} janvier et n'apparaissait pas dans le règlement. C'est la raison pour laquelle nous le modifions.

Sur proposition d'Odile HORN, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve ce nouveau règlement.

OBJET : Mise à disposition de locaux à des associations**N° 014.04.B.2011****Adjoint rapporteur
Francis COSTES**

Dans le cadre de leurs activités de loisirs, les associations « A Corps Libre », « Revel Team auto », « Les Joyeux Troubadours » et « Poker club de Revel » ont sollicité la Ville pour bénéficier de la mise à disposition gratuite d'une salle de la maison des associations, avenue Notre-Dame.

Ces associations participant à l'animation de la ville et au renforcement des liens sociaux de ses habitants, la commune peut leur apporter une aide, sous la forme de la mise à disposition gratuite de ce local, pour quelques heures hebdomadaires.

Pierrette ESPUNY

Il faut ajouter sur la convention avec le Poker Club que les jeux d'argents sont interdits.

Hélène ROIGNOT

J'ai juste une demande d'information. En décembre 2010, on avait affecté une salle du centre culturel à l'association « à corps libre ». Ca leur fait donc deux salles.

Francis COSTES

Pas de façon permanente. Je revois la présidente pour une salle.

Sur proposition de Francis COSTES, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition de locaux entre la commune et ces associations.

OBJET : Avenant n° 2 à la convention de fourniture d'eau potable avec l'Institution des Eaux de la Montagne Noire (IEMN)**N° 015.04.B.2011****Adjoint rapporteur :
Francis Doumic**

Francis DOUMIC rappelle que par délibération du 12 décembre 2008, le conseil municipal a approuvé le renouvellement de la convention de fourniture d'eau potable conclue avec l'Institution des Eaux de la Montagne Noire (I.E.M.N) pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2009. Cette convention définit notamment les débits souscrits en litre/seconde, ainsi que les modalités de révision des prix. La tarification comprend l'abonnement et le prix au mètre cube consommé.

Le conseil d'administration de l'I.E.M.N a décidé, le 24 février 2011, d'une hausse des tarifs de 3,5% hors révision, à compter du 1^{er} avril 2011. La nouvelle tarification est la suivante :

- **Abonnement :**

- Abonnement permanent : 3 677,38€HT par litre/seconde souscrit
- Abonnement saisonnier : 1 951,08€HT par litre/seconde souscrit (de mai à octobre)

- **Prix au mètre cube consommé :**

- Prix du mètre cube permanent : 0,1397€ HT (de mai à octobre, ce prix s'applique à concurrence du volume mensuel résultant du nombre de litre/seconde souscrit multiplié par 1.200, le reste de l'année le volume est non plafonné)
- Prix du mètre cube saisonnier : 0,2387€ HT (le prix s'applique de mai à octobre sur la part de volume fourni au-delà du volume mensuel ci-dessus)

En application de l'article 7 de la convention, cette modification doit être validée par avenant. A cette fin, un projet d'avenant n° 2 a été rédigé et transmis à chaque membre de l'assemblée.

Sur proposition de Francis DOUMIC, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve et autorise monsieur le maire à signer l'avenant n° 2 à la convention de fourniture d'eau potable conclue avec l'I.E.M.N,
- décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.

OBJET : Convention de mise à disposition des locaux de la ville de Revel à l'Association Revéloise de Développement Touristique (ARDT) (bâtiment du Beffroi sis place Philippe VI de Valois 31250 Revel)

N° 016.04.B.2011

Adjoint rapporteur :
Pierrette ESPUNY

Pierrette ESPUNY rappelle que dans le cadre de sa mission d'intérêt public et local pour le compte de la commune de Revel :

- animation des labels détenus par la ville,
- organisation et promotion de manifestations communales,
- édition et distribution de documents quadrilingues à l'appui de l'offre touristique locale,

il est nécessaire de mettre à la disposition de l'ARDT des locaux lui permettant d'exercer son activité.

Sur proposition de Pierrette ESPUNY, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux correspondants jointe en annexe.

OBJET : Convention de mise à disposition des locaux de la ville de Revel à la communauté de communes Lauragais, Revel et Sorézois (bâtiment du Beffroi sis place Philippe VI de Valois 31250 Revel)

N° 017.04.B.2011

Adjoint rapporteur :
Pierrette ESPUNY

Pierrette ESPUNY rappelle que par délibération n° 10 du 13 novembre 2009, le Conseil Municipal de Revel a accepté de transférer la compétence « promotion et développement du tourisme » à la communauté de communes Lauragais, Revel et Sorézois.

Elle précise que par arrêté préfectoral du 30 décembre 2009, le champ des compétences de la communauté de communes Lauragais, Revel et Sorézois a été étendu à compter du 1^{er} janvier 2010 à « la promotion et au développement du tourisme ».

En application de l'article L. 1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition gratuite de la communauté de communes des biens immeubles utilisés pour l'année 2011.

Sur proposition de Pierrette ESPUNY, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux correspondants jointe en annexe.

OBJET : Convention de mise à disposition de services auprès de la Communauté de communes Lauragais, Revel et Sorézois

N° 018.04.B.2011

Adjoint rapporteur :
Pierrette ESPUNY

Pierrette ESPUNY expose que la montée en charge des compétences transférées à la communauté de communes se traduit par un besoin supplémentaire au niveau des moyens administratifs et techniques. Dans un souci d'efficacité du service public, la recherche d'économie d'échelle a été privilégiée notamment sur le dossier de la gestion de la zone d'activité intercommunale. Dans cet objectif, il est proposé de mutualiser un temps du service urbanisme et développement de la commune de REVEL pour l'instruction technique du dossier d'extension de la zone intercommunale, qui a été décidé par le conseil communautaire en 2010.

Par ailleurs, le retour d'expérience de la convention de 2007, permet d'affiner les besoins de l'intercommunalité pour l'exercice de la compétence « enfance » et la gestion du patrimoine immobilier communautaire sur la ville de Revel et sur l'aérodrome de la Montagne Noire.

Vu l'article L. 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit que « les services d'une commune membre peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'un établissement public de coopération intercommunale pour l'exercice de ses compétences lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services »,

Vu les précédentes conventions de mise à disposition entre la commune de Revel et la communauté de communes Lauragais Revel et Sorézois en date des 30 mars 2007 et 10 juin 2010,

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 30 avril 2010,

Considérant que la présente convention est fondée sur des objectifs de meilleure organisation des services des deux collectivités visant à une plus grande efficacité et qualité au moindre coût,

Sur proposition de Pierrette ESPUNY, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- annule la précédente convention de mise à disposition de services en date du 10 juin 2010,
- approuve la mise à disposition des services suivants auprès de la Communauté de communes Lauragais Revel et Sorézois, selon les conditions prévues dans la convention jointe en annexe :
 - service urbanisme et développement économique, pour une durée annuelle de 400 heures
 - service informatique, pour une durée annuelle de 50 heures,
 - service enfance/jeunesse, pour une durée annuelle de 520 heures,
 - services techniques, pour une durée annuelle de 720 heures,
- d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

OBJET : Convention de délégation pour le financement de l'équipement numérique et de gestion de soutien financier

N° 019.04.B.2011

Rapporteur :
Etienne THIBAUT

Etienne THIBAUT informe de la généralisation du déploiement de la projection numérique. 1000 salles sont déjà équipées au plan national, mais beaucoup correspondent à des multiplexes et peu à des petites salles.

L'accès à cette nouvelle technique doit permettre au cinéma de Revel de garder ses capacités d'accès aux films et notamment aux films les plus fragiles recommandés « Art et essai » dans des conditions satisfaisantes.

Il précise que cette mutation technologique doit permettre également une programmation plus modulée et plus diverse, tout en apportant l'assurance que le cinéma restera attractif pour le public, notamment par l'accès à de nouvelles techniques de projection (3D).

Etienne THIBAUT donne lecture du bilan :

DEPENSES	MONTANT EN €	RECETTES	MONTANT EN €
Matériel de projection	55 170	Subvention Région	14 650
Equipement relief	3 600	Subvention CNC	24 654
Matériels pour l'établissement	10 880	Fonds propres	24 962
Extension de garantie	8 000	Dont remboursement CNC (TSA) 22 465	
Frais d'installation	1 500	Dont apport mairie Revel 2 497 €	
Frais financiers	6 269	Emprunt « Cinéma du Rouergue »	38 200
Ecran, lunettes, scaler	17 047		
TOTAL	102 466	TOTAL	102 466

Sur proposition d'Etienne THIBAUT, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise monsieur le Maire à signer la convention de délégation pour le financement de l'équipement numérique et de gestion du soutien financier,
- approuve le plan de financement et le devis joints en annexe.

Information du Conseil Municipal en application des dispositions des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Par délibération du Conseil Municipal du 16 mars 2008 prise en application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a reçu délégation pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés passés selon la procédure adaptée et dont il convient de vous rendre compte :

Monsieur le Maire a informé

de la signature :

- d'une convention de mise à disposition au profit de la SAFER de terres au lieu-dit Codarman cadastré section ZX n° 0286 pour une superficie de 7 ha 5 a 37 ca et pour une durée de 6 ans. La présente convention est consentie moyennant une redevance annuelle d'un montant de **840 €**
- d'un marché pour le remplacement du sol du gymnase au groupe scolaire Roger Sudre avec la SAS TENNIS et SOLS
coût : 17 086.40 €HT
- d'un avenant au marché de travaux pour le remplacement du sol du gymnase au groupe scolaire Roger Sudre, avec la SAS TENNIS et SOLS
coût : 480 €HT
- d'un contrat d'administration déléguée avec la SA SCOPELEC pour assurer l'ensemble des missions télécom et réseau
coût : 450 €HT par an

- d'un marché pour l'acquisition d'une épareuse avec l'entreprise Motoculture Revéloise à Revel

coût : 24 600 €HT

INFORMATIONS AU CONSEIL

Informations relatives aux demandes de subventions

Dans le cadre de la délibération du 10 décembre 2010, il a été demandé :

- auprès du Conseil Général une subvention départementale au taux maximum, pour les opérations suivantes :
 - acquisition de chaises pour la salle polyvalente 2 823.00 €HT
 - acquisition de barrières pour la salle polyvalente et la salle omnisports 6 570 €HT
 - acquisition d'un godet de curage 1 950 €HT
 - acquisition de cage de foot 1 019.23 HT
 - acquisition d'une machine à tracer 950.00 €HT
 - remplacement du sol du gymnase du groupe scolaire Roger Sudre 17 086.40 €HT
 - acquisition d'isolairs 2 420.00 €HT
 - remplacement des menuiseries extérieures aux logements de la gendarmerie 50 243.24 €HT
 - acquisition de matériel de boxe (potences) 1 220.74 €HT
 - électrification de la porte extérieure du groupe scolaire de l'orée de Vaure 1 255.48 €HT
 - achat de matériel informatique pour les groupes scolaires Roger Sudre et l'Orée de Vaure 2 861.11 €HT
- auprès de la Préfecture dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)
 - réfection des façades de l'église Notre Dame des Grâces et des salles paroissiales 199 175.60 €HT
